

- 3 -

GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

3.1 – Soutien d'été de la Garonne : Bilan intermédiaire au 30 septembre 2005

3.2 – Projet de réservoir de Charlas : Premier bilan du diagnostic foncier

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 3 -

GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

3.1 – Soutien d'étiage de la Garonne : **Bilan intermédiaire au 30 septembre 2005**

RAPPORT D'INFORMATION

Le SMEAG assure depuis l'année 1993, à la demande du Préfet de Région Midi-Pyrénées et du Président du Comité de bassin Adour-Garonne, la responsabilité des opérations de soutien d'étiage de la Garonne à partir de réserves situées en Ariège et en Haute-Garonne.

Le présent rapport a pour objet de vous faire part du déroulement en cours de la Campagne 2005 de soutien d'étiage. Un bilan définitif vous sera présenté en fin d'année.

I - LE RAPPEL DES MOYENS MOBILISÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2005

Le bilan du soutien d'étiage sur la période 1993-2002 et les négociations intervenues sur la reconduction du soutien d'étiage se sont traduits par un dispositif de soutien d'étiage pour l'année 2005 s'appuyant sur trois sources de réalimentation de la Garonne.

Il s'agit des ouvrages hydroélectriques d'Izourt, de Gnioure, de Lapanan et de Soulcem (dites réserves « IGLS ») à partir du Vicdessos et de l'Aston (09), du lac d'Oô par la Pique (31) et du réservoir de Montbel via l'Hers Vif (09) puis l'Ariège. La carte en *annexe 3.1.1* illustre le dispositif.

Deux conventions pluriannuelles sur la période 2003-2006 ont ainsi été signées :

- le **11 juillet 2003** entre le SMEAG, EDF, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'Etat et le Comité de bassin. Cette convention a été complétée par avenants les 6 juillet 2004 (avenant n°1) et 27 juin 2005 (avenant n°2).
- le **10 septembre 2003** entre le SMEAG, l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel (IIABM), l'Agence de l'Eau, l'Etat et le Comité de bassin Adour-Garonne.

Les moyens techniques mobilisés sont les suivants :

- convention « EDF » : mise à disposition, à titre onéreux, d'un volume d'eau de **40 millions de m³** (Mm³) répartis à raison de **35 Mm³** (garantis du 1^{er} juillet au 31 octobre) sur l'axe Ariège (IGLS) et **5 M m³** (garantis à compter du 1^{er} septembre) sur la Garonne amont (Oô),
- convention « Montbel » : mise à disposition, à titre onéreux, d'un volume de **7 Mm³** à compter du 15 septembre (et non garantis).

Les débits maxima souscrits sont de 10 m³/s sur « IGLS », 4 m³/s sur Oô et 9 m³/s sur Montbel.

D'un point de vu financier, le coût maximal **prévisionnel** de la Campagne 2005 s'élève à **2 194 299 €** (environ 14,39 MF) répartis de la façon suivante :

Campagne 2005	Volume disponible en Mm ³	Part fixe Terme B en €	Terme AX en €	Coût total minimal B en €	Coût total maximal AX+B en €
1- Au titre de la convention « EDF » (avec l'abattement de 10 % en 2005) :					
« IGLS »	35	459 000,00	1 251 000,00	459 000,00	1 710 000,00
« Oô »	5	90 000,00	139 500,00	90 000,00	229 500,00
Sous-total « EDF » :	40	549 000,00	1 390 500,00	549 000,00	1 939 500,00
2- Au titre de la convention « Montbel » (avec la réduction due au titre de 2004) :					
Montbel	7	65 985,40	118 813,35	65 985,40	184 798,75
Total « Ressource » :	47	614 685,40	1 509 313,35	614 685,40	2 124 298,75
3- Au titre de l'assistance à la mise en œuvre :					
			Prestation « Météo France »	4 257,00	
			Prestation « Eaucéa »	49 877,00	
			Autres (reprographie, ...)	15 866,00	
		Sous-total « Assistance » :		70 000,00	
Coût total maximal prévisionnel :				2 194 298,75	

Pour mémoire, les clés de financement de ces dépenses sont les suivantes :

- convention « EDF » : SMEAG 25 %, Agence de l'Eau 50 %, EDF 25%
- convention « Montbel » : SMEAG 50 %, Agence de l'Eau 50 %,
- assistance à la mise en œuvre : SMEAG 50 %, Agence de l'Eau 50 %.

Le tableau ci-dessous récapitule la répartition de ces coûts totaux maxima entre financeurs :

	<i>MONTANT (€)</i>	Part SMEAG	Part Agence	Part EDF
Convention « EDF »	1 939 500	484.875	969 750	484.875
Convention « Montbel »	184 799	92 399	92 399	Sans objet
Assistance mise en œuvre	70 000	35 000	35 000	Sans objet
TOTAL	2 194 299	612 274	1 097 149	484.875
	<i>100%</i>	<i>27,9%</i>	<i>50%</i>	<i>22,1%</i>

Pour mémoire, sur la base du montant de la cotisation des collectivités membres au titre du budget 2005 (381 122 €), leurs participations respectives sont les suivantes :

Collectivités membres du SMEAG	Taux (en %)	Montant des cotisations (en €)
Midi-Pyrénées	63,0	120 054
Aquitaine	37,0	70 508
Total des Régions : <i>jusqu'au taux plafond de 15% des dépenses</i>	100	190 561
Haute-Garonne	34,0	64 791
Tarn-et-Garonne	29,0	55 263
Lot-et-Garonne	24,5	46 688
Gironde	12,5	23 820

II - LE BILAN INTERMEDIAIRE AU 30 SEPTEMBRE

A la date de rédaction du présent rapport, la Campagne de soutien d'étiage a porté sur les mois de juillet, d'août et de septembre. Il reste donc un mois de Campagne.

L'**enjeu** du soutien d'étiage est notamment de permettre la conciliation de tous les usages sur le fleuve, en harmonie avec le fonctionnement qualitatif de l'écosystème, et ce, dans la limite des moyens alloués à l'opération (volume d'eau, débit, budget).

L'**objectif** est de tenir les valeurs seuils de débit du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) ou à défaut les seuils d'alerte, voire de crise.

Compte tenu de la faiblesse des volumes en convention, par rapport au risque statistique de déficit, la **gestion des lâchers d'eau** est ajustée, chaque jour, en fonction des débits observés, des tendances prévisibles, des prévisions météorologiques et de notre connaissance des programmes industriels hydroélectriques.

L'illustration de l'*annexe 3.1.2* permet de comparer sur trois stations (Valentine, Portet, Lamagistère) les débits mesurés cette année aux débits caractéristiques enregistrés de 1969 à 2004 (sur 36 ans).

Après un **régime hivernal** déficitaire sur l'ensemble du bassin, l'**hydrologie printanière** de la Garonne peut être qualifiée de « normale » en amont du confluent avec le Tarn (c'est-à-dire proche du profil médian sur la période 1969-2004), et déficitaire (quinquennal sec) voire très déficitaire (fin mai et début juin) en aval du Tarn du fait de faibles apports en provenance du Massif Central.

Les **mois de juillet, d'août et de septembre** ont ainsi été caractérisés par un étiage très contrasté en fonction des différentes stations. Les faits marquants sont :

- une Garonne Pyrénéenne (à Valentine) qui a subi, depuis la fin juin, et pour la deuxième année consécutive, l'un de ces plus fort étiages depuis ces quarante dernières années.
- une Garonne toulousaine (à Portet-sur-Garonne) bénéficiant à la fois d'une bonne alimentation par l'Ariège (débits naturels, compensations, soutiens d'étiage et activité hydroélectrique), et de fréquents d'orages ponctuels sur le piedmont ariégeois en particulier en provenance du bassin du Salat,
- un bassin du Tarn très déficitaire qui pénalise lourdement la Garonne aval jusqu'aux premières crues des 9 et 10 septembre. Fin juillet et début août, le déficit d'apport à la Garonne a pu avoisiner les 20 m³/s (le « DOE » du bassin Tarn-Aveyron étant de 29 m³/s.

En **juillet**, les débits constatés ont été de l'ordre d'une année sèche de fréquence plus que décennale sur Valentine, quinquennale sur Portet et décennale sur Lamagistère et Tonneins. C'est pourquoi les objectifs stratégiques ont été initialement calés sur un risque décennal.

En **août**, les débits constatés ont été de l'ordre d'une année sèche de fréquence décennale sur Valentine, une situation qualifiée de « **normale** » sur **Portet** et quinquennale sèche sur Lamagistère et Tonneins.

En **septembre**, les débits constatés ont été de l'ordre d'une année sèche de fréquence quinquennale, et « **normale** » voire « **humide** » sur Portet, Lamagistère et Tonneins.

Les **mois d'août et de septembre** ont en effet été caractérisés par des orages successifs (tous les dix jours : les 1^{er} août, 10, 20 et 31 août, les 10 et 26 septembre) provoquant de petites crues estivales doublant, voire triplant les débits en Garonne.

La gestion des étiages s'appuie sur les valeurs réglementaires de référence du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), c'est-à-dire les Débits d'Objectif d'Etiage (DOE) et les Débits de Crise (DCR), ainsi que les seuils d'Alerte et d'Alerte Renforcée de l'arrêté cadre interdépartemental « sécheresse ». Le DOE est la valeur de débit au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique.

En bilan provisoire (*Annexe 3.1.3*), sur les trois premiers mois de la Campagne, les déficits constatés par rapport aux DOE, malgré les mesures de restriction et les ré-alimentations, sont :

- **sur Valentine** : **8,6 Mm³** soit déjà le 5^{ème} déficit le plus important depuis ces 36 dernières années (le déficit quinquennal étant évalué à 5,6 Mm³),
- **sur Portet** : seulement **5,2 Mm³** (le déficit quinquennal étant évalué à 40 Mm³),
- **sur Lamagistère** : **65,6 Mm³** soit déjà le 6^{ème} déficit le plus important depuis ces 36 dernières années (le déficit quinquennal étant évalué à environ 135 Mm³).

Les DOE en Garonne ont tous été atteints du 15 au 20 juillet, y compris sur Valentine qui a franchi son DOE le 16 juillet avec près d'un mois et quinze jours d'avance par rapport à une situation normale (*Annexe 3.1.4*). Sur la Garonne aval (Lamagistère et Tonneins), ce franchissement précoce est la conséquence des très faibles apports en provenance du bassin Tarn et de l'Aveyron dont les débits, dès la fin-juin, avoisinaient les seuils d'alerte renforcée et de crise.

Cette situation déficitaire a conduit les services de l'Etat à prendre, en application de l'arrêté cadre interdépartemental des mesures de **restrictions d'usages** concernant aussi bien les usages non prioritaires (lavage de voiture, arrosage des espaces verts...) que les usages agricoles (tours d'eau, interdiction d'irriguer certains jours...), mais pour l'essentiel sur le bassin du Tarn-Aveyron.

Dès la mi-juillet, les restrictions d'usages concernaient **tous les départements** du bassin de la Garonne à l'exception de l'Ariège. Les mesures de limitation des prélèvements sur le bassin du Tarn ont sans doute contribué, en accompagnement des opérations de réalimentation, à limiter l'impact du déficit pluviométrique.

Conformément, aux accords intervenus, les premiers lâchers d'eau (2 m³/s) ont débuté dès le 22 juillet. Huit jours après, soit douze jours après que le seuil d'alerte à Lamagistère soit franchi (le 18 juillet), la Préfecture du Tarn-et-Garonne instaure un 1^{er} jour de restriction des prélèvements en Garonne (le seuil d'alerte renforcée était atteint depuis le 23 juillet et il manquait près de 35 m³/s en débit instantané par rapport à l'objectif d'étiage).

A la date de rédaction du présent rapport, les débits moyens les plus bas sur 10 jours consécutifs (VCN₁₀) ont été observés (*Annexes 3.1.5*) :

- **à Valentine** du 22 septembre au 1^{er} octobre : **16,8 m³/s** (DOE 20 m³/s et Alerte 16 m³/s),

- à **Portet** du 23 juillet au 1^{er} août à la valeur élevée de **50,1 m³/s** (DOE 52 m³/s),
- à **Lamagistère** du 19 au 28 juillet : **54 m³/s** (DOE à 85 m³/s et Alerte à 68 m³/s).
- à **Tonneins** du 20 au 29 juillet : **69 m³/s** (DOE à 100 m³/s et Alerte à 80 m³/s).

Sans le soutien d'étiage, le seuil d'Alerte Renforcée (49 m³/s) aurait été atteint ponctuellement à Lamagistère les 8 et 9 août et le seuil de crise franchi sur Valentine les 23 et 24 septembre.

Sur les 90 premiers jours de Campagne, **malgré le soutien d'étiage**, le débit de la Garonne a atteint des **valeurs inférieures aux DOE** pendant :

- 42 jours sur Valentine, 17 jours à Portet, 45 jours à Lamagistère, 25 jours à Tonneins
- et 88 jours sur le Tarn à Villemur et 83 jours sur l'Aveyron à Loubéjac.

A Lamagistère et Tonneins, les débits mesurés ont été inférieurs au seuil d'Alerte des « cellules sécheresse » pendant **23 et 12 jours** (62 jours sur le Tarn et 68 jours sur l'Aveyron) et inférieurs au seuil d'Alerte Renforcée pendant **3 et 2 jours** (41 jours sur le Tarn et 35 jours sur l'Aveyron). **A Valentine**, les débits mesurés ont été inférieurs au seuil d'Alerte Renforcée pendant 2 jours. A Villemur sur le Tarn les débits ont été inférieurs au débit de crise pendant 4 jours.

Au 1^{er} octobre (il reste un mois de Campagne), ce sont **12,65 millions de m³** de ressource qui ont été mobilisés :

- 9,80 Mm³ sur « IGLS » (1,99 Mm³ en juillet et 8,77 Mm³ en août),
- 2,85 Mm³ sur « Oô » (2,33 Mm³ en septembre), et aucun déstockage sur « Montbel ».

Ces volumes ont contribué à limiter les conflits entre usagers et à améliorer les conditions de fonctionnement de l'écosystème aquatique, en particulier sur la Garonne amont.

A titre de comparaison, le tableau ci-dessous donne sur les douze dernières années les volumes disponibles, les volumes effectivement mobilisés (sur les mêmes principes économes) et leur répartition sur les quatre mois de Campagne.

En caractère gras apparaissent les années les plus « déficitaires » de la série.

Année	Volume disponible (en Mm ³)	Volume effectivement mobilisé (en Mm ³)	Répartition (en %)	
			Juillet/août	Sept/octobre
1993	33	15,87	-	-
1994	34,66	23,92	-	-
1995	40 + 15 (Montbel)	41,40	59	41
1996	<i>Pas de soutien d'étiage (désengagement financier du ministère de l'agriculture)</i>			
1997	40 (+ entrants)	26,90	17	83
1998	40 + 7 (Montbel)	15,70	69	31
1999	40 (+ entrants)	21,40	29	71
2000	40 (+ entrants)	11,20	13	87
2001	+ 7 (Montbel)	45,35	25	75
2002	<i>Convention non signée (désengagement financier de l'Etat sur la ressource)</i>			
2003	27	15,86 (plafonnement)	99%	1%
2004	35 + 7 (Montbel)	24,61	42%	58%
2005	40 + 7 (Montbel)	12,65 (bilan provisoire)	Sans objet au 30 septembre	

D'un point de vu financier, la dépense totale au titre de la Campagne 2005 est à la date du 1^{er} octobre de **1 057 460 €** (soit environ 48% de la dépense maximale prévisionnelle) répartis de la façon suivante :

Volume disponible (en Mm ³)	Part fixe (Terme B en €)	Prix du m ³ (Terme A en c€/m ³)	Volume mobilisé (en Mm ³)	Terme AX (en €)	Coût total AX+B (en €)
---	--------------------------	--	---------------------------------------	-----------------	------------------------

1- Au titre de la convention « EDF » (avec l'abattement de 10 % en 2005) :

« IGLS »	30	221 000	3,15 puis 4,14	9,800	32.149,91	767 793,00
« Oô »	5	85 000	2,79	2,850	65.286,00	169 548,00
Sous-total « EDF » :		306 000		12,650		937 341,00

2- Au titre de la convention « Montbel » :

Montbel	7	65 985	1,697	0	65 985,00	65 985,00
Total « Ressource » :				12,650		1 000 326,00

3- Au titre de l'assistance à la mise en œuvre :

Marché d'assistance :					49 877,00
Données Météo France :					4 257,00
Sous-total « Assistance » :					54 134,00
Coût total provisoire de la Campagne 2005 :					1 057 460,00

Le tableau ci-dessous récapitule la répartition de ces coûts entre financeurs :

	MONTANT (€)	Part Agence	Part EDF (1)	Part SMEAG
Convention EDF	937 341,00	468 670,50	234 335,25	234 335,25
Convention Montbel	65 985,00	32 992,50	Sans objet	32 992,50
Assistance mise en œuvre	54 134,00	27 067,00	Sans objet	27 067,00
TOTAL	1 057 460,00	528 730,00	234 335,25	294 394,75

(1) Hors rabais de 10% consentis par EDF sur ses tarifs en 2005.

La participation du SMEAG qui s'élève (au 30 septembre) à **294 394,75 €** est financée en totalité par les cotisations 2005 des collectivités membres (381 122 €).

La différence permettra de financer la fin de Campagne qui sera abondé, si nécessaire, par la provision constituée pour risque « sécheresse ».

En conclusion provisoire, le calme revenu, on peut s'interroger sur le décalage entre la modicité relative des volumes mobilisés (12,5 Mm³) et les volumes disponibles en début de Campagne (47 Mm³) alors que tous les indicateurs peuvent qualifier cette Campagne d'historiquement sèche en certains points du bassin et que des mesures de restrictions impopulaires pour certaines catégories d'utilisateurs ont été prises à chaud pendant tout l'été.

Ce décalage n'est évidemment qu'apparent. Il peut en être donné les explications et les commentaires suivants :

- L'objectif de soutien d'étiage est évidemment, avec les ressources disponibles, de garantir à la Garonne des débits aussi proches que possible des objectifs de SDAGE (les DOE). Mais comme le démontrent ces chiffres, faute d'un PGE et de mesures adaptées de gestion, le bassin du Tarn aggrave la situation de la Garonne à la confluence.

Si l'observation du DOE à Portet ne justifie pas des lâchures, celle de Lamagistère, nécessiterait au contraire un soutien d'étiage important qui justifierait des lâchures au débit maximal possible de 10 m³/s en provenance des réserves « IGLS ». Or à 10 m³/s, nous consommons 6 Mm³ par semaine et prendrions le risque de ne pouvoir compenser des étiages automnaux qui se prolongent jusqu'en au 31 octobre, voire au delà.

- Bien que cela ne soit pas l'objectif primordial, le SMEAG veille à faire le meilleur usage des moyens financiers dont il dispose pour assurer le soutien d'étiage. C'est une sage précaution car à compter de la Campagne 2007, les conditions qui régissent aujourd'hui le soutien d'étiage seront caduques et s'il doit alors être mis en œuvre durablement, l'option du Plan de Gestion d'Etiage qui ne privilégie pas la construction du réservoir de Charlas ; son coût sera multiplié par trois avec 50% à la charge des collectivités.

Le bilan définitif de la Campagne 2005 de soutien d'étiage vous sera présenté en fin d'année.

Je vous remercie pour votre attention.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 3 -

GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

3.2 – Projet de réservoir de Charlas : Premier bilan du diagnostic foncier

RAPPORT

Le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne a porté le projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas jusqu'à l'issue du Débat Public qui s'est achevé fin 2003 et dont le bilan a été rendu public par la Commission Nationale du Débat Public le 19 février 2004.

Le Comité Syndical du SMEAG a exprimé le 23 juin 2004 son intention de poursuivre l'instruction du projet, au-delà du Débat, seulement dans le cadre d'un mandat renouvelé des collectivités et de l'État. **Cette condition n'est pas aujourd'hui totalement satisfaite.**

Mais lors du Débat Public, environ 15 % des questions enregistrées témoignaient des difficultés engendrées, pour les habitants, par l'éventualité de la construction du réservoir, notamment en ce qui concerne le devenir des propriétés et des exploitations agricoles.

Parmi les personnes concernées il y a celles qui continueront à s'opposer au projet.

Il y a sans doute celles qui attendront patiemment une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dont elles espèrent une expropriation rémunératrice.

Il y a celles enfin qui aimeraient des décisions plus rapides, car le projet est une raison permanente d'incertitude sur leur patrimoine, sa valeur vénale, son devenir, ses perspectives de valorisation et de développement.

En sa qualité de responsable du projet, le SMEAG a souhaité en séances des 14 janvier et 16 mars 2005 que soit apporté une réponse satisfaisante à cette dernière catégorie au moins, qui compte des personnes âgées inquiètes, des propriétaires éloignés de la région, mais également quelques agriculteurs dont le projet de réservoir ajoute l'inquiétude, aux difficultés de gestion et de développement engendrées par les réformes successives de la Politique Agricole Commune.

Conformément à la délibération n°05-03/03-03 du 16 mars 2005, le SMEAG a confié à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Gascogne et Haut-Languedoc (SAFER GHL) une mission de diagnostic et d'écoute des propriétaires fonciers qui le souhaitent, qu'ils soient ou non agriculteurs, sur la base d'une analyse systématique de la structure foncière du territoire concerné.

Le présent rapport a pour objet de vous informer du déroulement, en cours, de la mission de la SAFER, et de décider, le cas échéant, de la conduite à adopter face à quatre situations personnelles de propriétaires, situations particulièrement difficiles engendrées par le projet.

A cette fin j'ai souhaité que la SAFER participe à nos travaux pour nous présenter les situations observées.

La mission de la SAFER a débuté au mois de juillet. A la date de rédaction du présent rapport (au 30 septembre), 41 propriétaires, dont 9 exploitants agricoles, et les cinq mairies concernées ont été rencontrées sur le territoire des cinq communes.

Ces 41 propriétaires représentent environ 28% de l'ensemble des propriétaires et 37% (219 hectares) de l'emprise totale de la retenue. Parmi ces 41 personnes :

- 4 propriétaires souhaiteraient **vendre immédiatement** leurs biens compte tenu de situations personnelles : successions difficiles, problèmes de santé du propriétaire ou de sa famille. Le foncier correspondant est de 32ha 2a 89 dans l'emprise de la retenue (**environ 8% du foncier**) et de 23ha 90a 98 hors emprise. Par ailleurs, la SAFER a décidé d'acquérir en juin, sur ses fonds (avant la mission SMEAG), une propriété qui comporte 14ha 23a dans l'emprise et 8ha 07a 15 hors emprise. Ainsi, aujourd'hui la SAFER a la possibilité de stocker **environ 11% du foncier total de l'emprise**.
- 16 propriétaires souhaitent **vendre à terme** leurs biens représentant environ 30% de l'emprise de la retenue (environ 154 ha). La majorité souhaite attendre une décision définitive concernant le projet (DUP plus rémunératrice). Mais, si la décision tarde (plus de deux à trois ans), certains envisagent de céder leurs propriétés.
- Parmi les autres propriétaires (dans l'emprise) :
 - 5 souhaitent échanger les parcelles situées dans l'emprise (environ 20 ha) contre des parcelles proches de leur exploitation, soit les mettre en fermage,
 - 8 propriétaires dans l'emprise (environ 23 ha) ne souhaitent pas céder leurs biens (cette décision traduit généralement une opposition à la réalisation de l'ouvrage),
 - 2 ne se prononcent pas aujourd'hui sur le devenir de leurs parcelles.

Il est important de noter par ailleurs que les cinq communes possèdent 460ha 81a 71 de bois qui seront conservés, et d'importantes exploitations peuvent être stockées par la SAFER et permettre des réinstallations éventuelles.

Avant de vous proposer de débattre de la réponse que le Comité syndical se doit d'apporter, par délibération, aux quatre propriétaires en grande difficulté et qui souhaitent immédiatement nous céder leurs biens, je vous invite à interroger, si vous le souhaitez, la SAFER qui vous apportera toutes les précisions que vous jugeriez nécessaires.

Conformément à notre délibération du 16 mars 2005, si les conclusions de nos débats conduisent à une décision d'acquisition, je vous propose que nous prenions le temps de la rédiger en séance.

Après lecture de la délibération en séance, les membres délibèrent :

Avis favorable : 13

Avis contraire : 2

Abstention : néant.

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

- 3 -

GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

3.2 – Projet de réservoir de Charlas : Premier bilan du diagnostic foncier

DÉLIBÉRATION

Le mardi 18 octobre à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne, régulièrement convoqué le 20 septembre 2005, s'est réuni en l'Hôtel de Région à Toulouse.

Etaient présents :

Madame Jacqueline ALQUIER, Monsieur Jean CAMBON, Madame Colette BASSAC, Monsieur Jacques BOUSQUET, Monsieur Claude CALESTROUPAT, Monsieur Bernard DAGEN, Monsieur Hervé DE GABORY, Madame Martine HONTABAT, Monsieur Guy SAINT-MARTIN, Monsieur Jean-Claude TRAVAL, Monsieur André TOURON

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Monsieur Jacques BILIRIT, Monsieur Philippe DORTHE, Monsieur Claude RAYNAL, Monsieur Alain RENARD

Etait Absente et excusée :

Madame Annie GARRISSOU

VU la loi 85-704 du 12/07/1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, notamment son article 5,

VU les articles L.121-1 à L.121-15 du Code de l'Environnement relatifs à l'information et à la participation des citoyens,

VU ses délibérations des 20 décembre 1990, 13 novembre 1991 et 2 mars 1992 relative à la réalisation du réservoir de soutien d'étiage de Charlas,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin par arrêté du 6 août 1996,

VU la résolution du Comité de Bassin Adour-Garonne du 9 décembre 1996 relative au projet de réservoir de Charlas,

VU la délibération n°03.0021 CP du 27 janvier 2003 du Conseil Général de la Gironde relative au projet de réservoir de Charlas,

VU ses délibérations n°98-01/05 du 26 janvier 1998 et n°99-01/05 du 5 mars 1999,

VU la délibération n°2009 du 12 mars 2003 du Conseil Général du Lot-et-Garonne relative au projet de réservoir de Charlas,

VU le Plan de Gestion d'Etiage « Neste-Gascogne » validé par l'Etat le 28 mai 2002,

VU ses délibérations n°02-03/02-04 du 15 mars 2002, n°02-05/01 du 30 mai 2002 et n°02-12/03 du 19 décembre 2002 et n°03-03/02-03 du 11 mars 2003 relatives au projet de réservoir de Charlas,

VU l'avis du Conseil Economique et Social de la Région Midi-Pyrénées du 17 novembre 2003,

VU la motion favorable du Comité de Bassin Adour-Garonne du 8 décembre 2003 relative au Plan de Gestion d'Etiage « Garonne-Ariège » et au projet de réservoir de Charlas,

VU le Plan de Gestion d'Etiage « Garonne-Ariège » validé par l'Etat le 12 février 2004,

VU le compte rendu du 19 février 2004 établi par le Président de la Commission Particulière du Débat Public sur le projet de réservoir de Charlas,

VU le bilan du 19/02/2004 établi par le Président de la Commission Nationale du Débat Public,

VU sa délibération n°04-06/09 du 23 juin 2004 relative au Débat Public sur le projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas,

VU les lettres de Messieurs les Président du Conseil Général de la Haute-Garonne, des Conseils Régionaux de Midi-Pyrénées et d'Aquitaine, respectivement des 23 août, 7 et 26 octobre 2004,

VU la délibération CG 04/6^{ème}/IV-2 du 26 novembre 2004 du Conseil Général du Tarn-et-Garonne relative au projet de réservoir de Charlas,

VU la lettre de Monsieur le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne du 1^{er} décembre 2004,

VU le débat d'Orientations Budgétaires intervenu en séance du 14 janvier 2005,

VU sa délibération n°05-03/03-03 du 16 mars 2005 relative au projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas,

VU le rapport de la réunion du Bureau du SMEAG du 13 octobre 2005, voté à l'unanimité par le Bureau,

VU le rapport du Président,

**Le Comité Syndical,
après avoir entendu son Président et en avoir délibéré,**

DECIDE d'inviter la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Gascogne Haut-Languedoc (SAFER GHL) à procéder à l'acquisition de trois propriétés sélectionnées par le Bureau en réunion du 13 octobre 2005 et en application de sa délibération n°05-03/03-03 du 16 mars 2005,

MANDATE son Président pour signer avec la SAFER GHL un contrat au terme duquel cet établissement restera propriétaire et le SMEAG lui garantira les rémunérations correspondantes de portage,

AUTORISE son Président à solliciter les aides financières possibles de ses partenaires,

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe « Charlas » 2005, opération individualisée 3, Chapitre 21, compte 211 « Gestion foncière ».

Fait à Toulouse, le 18 octobre 2005
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON